

Bilan de l'Avis Technique



La modernisation de l'Avis Technique

Introduction

En 2019, à la demande de la Commission Chargée de Formuler les Avis Techniques (CCFAT), le CSTB est allé à la rencontre des utilisateurs de l'Avis Techniques pour échanger sur leur appréciation.

Suite à cette étude de perception, **la CCFAT a souhaité répondre aux attentes des utilisateurs et lancé des travaux de modernisation de l'Avis Technique** avec pour objectifs :

- De **recentrer la procédure** en la rapprochant de son positionnement initial et de sa mission : apporter une appréciation sur l'aptitude à l'emploi d'une innovation
- D'**améliorer la compréhension** du document en simplifiant son contenu
- De **sécuriser le parcours** d'instruction en favorisant les échanges

Effective depuis janvier 2021, la modernisation de l'Avis Technique intervient donc sur :

- Son utilisation
- Son contenu
- Et sa procédure

Un contenu recentré sur l'innovation

Le contenu de l'Avis Technique a été **repensé pour les utilisateurs** (concepteurs, installateurs, ...) et orienté sur l'avis des Groupes Spécialisés qui porte sur l'aptitude à l'emploi de l'aspect innovant des procédés.

Ainsi, la formulation et l'utilisation de l'Avis Technique se trouvent facilitées avec :

- Un contenu synthétique et centré sur les informations relatives à l'innovation
 - **Pour une meilleure compréhension** des aspects non traditionnels du procédé (conception et mise en œuvre)
- Un plan repensé en trois parties distinctes (informations d'identification, avis du Groupe Spécialisé et dossier technique)
 - Pour une **lecture simplifiée**
- Une nouvelle forme
 - Pour une **consultation améliorée**

Ce nouveau contenu a bénéficié, en 2021, à 141 demandes d'Avis Technique dont trois innovations singulières par leur caractère disruptif :

- Système de revêtement de sol coulé drainant
- Isolation phonique sous carrelage sans collage au support
- Chape fluide à base de sulfate de calcium Thermio Max à recouvrement plus rapide et qui peut enrober des PRE, avec des épaisseurs d'enrobage de plancher chauffant très faibles et une mise en chauffe précoce.

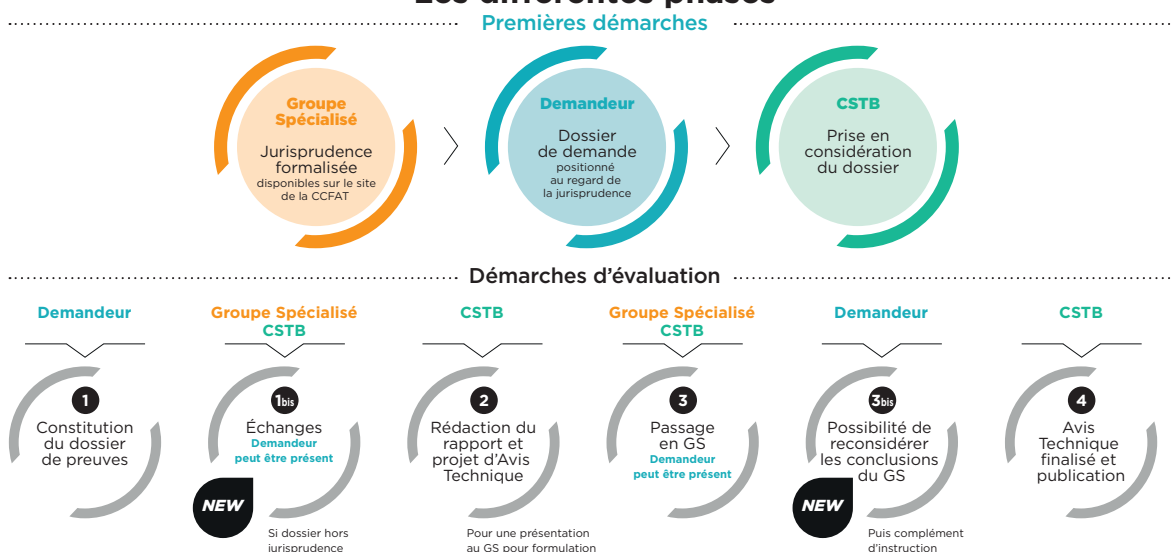
À ce jour, près de **550 Avis Techniques ont été édités avec cette nouvelle version.**



Un parcours favorisant les échanges

La CCFAT a souhaité repenser le parcours des demandeurs d'Avis Techniques. Ce nouveau parcours est **plus ouvert, optimisé et sécurisé et favorise les échanges** avec les Groupes Spécialisés en permettant aux demandeurs de les consulter en phase de montage et de faire une demande de reconsidération de leurs conclusions.

Les différentes phases





LA CONSULTATION DES GROUPES SPÉCIALISÉS EN PHASE DE MONTAGE DES DOSSIERS

Dans le cas où il n'existerait pas une jurisprudence, ou dans le cas de nouvelles familles, le règlement permet désormais de **recourir plus facilement aux Groupes Spécialisés afin d'analyser la recevabilité des justifications techniques envisagées**. D'autre part, **si un demandeur souhaite déroger à une jurisprudence existante**, les limites dans lesquelles le Rapporteur devra interroger le Groupe Spécialisé sont désormais clairement définies.

Appréciée par les demandeurs, cette évolution leur permet de gagner beaucoup de temps et apporte aux Rapporteurs efficacité et agilité. Elle fait évoluer les rapports avec un parcours facilité et en cadrant au plus juste l'instruction des dossiers.

En 2021, ce nouveau parcours a permis à 5 demandeurs d'Avis Technique de consulter les Groupes Spécialisés en phase de montage de leurs dossiers.

La demande en phase de montage adressée au Groupe Spécialisé Réseaux et épuration

En 2021, lors de la phase de montage de son dossier, un demandeur a fait appel au Rapporteur de ce Groupe Spécialisé afin de bénéficier d'un accompagnement dans cette étape. Cette demande concernait les **modalités de justification** quant à la durabilité de matière de son produit, et portait plus particulièrement sur les **techniques d'évaluations utilisées par ce demandeur et non reconnues par le Groupe Spécialisé, car non répertoriées dans OCAPI**.

Le Rapporteur, avant de débiter l'instruction du dossier, a donc **formulé une question pour l'adresser au Groupe Spécialisé**. En réponse, ce dernier a établi des critères d'évaluation basée sur la liste d'éléments de preuve proposée par le demandeur.

Cette étape a permis au demandeur de continuer la procédure comme envisagée initialement, notamment en termes de planning.

Ainsi, en identifiant les éventuelles difficultés en amont de la présentation au Groupe Spécialisé, l'accompagnement en phase de montage donne une plus grande visibilité au demandeur et lui permet d'affiner, voire de consolider, son dossier et d'éviter d'éventuelles observations issues de l'instruction et nécessitant alors un complément de dossier.



LES DEMANDES DE RECONSIDÉRATION DES CONCLUSIONS DES GROUPES SPÉCIALISÉS

Avant la modernisation de l'Avis Technique, la reconsidération des conclusions des avis était déjà possible dans le parcours des demandeurs, mais nécessitait un recours de leur part auprès de la CCFAT. Désormais, les demandeurs, dans un délai ne dépassant pas un mois, peuvent demander de reconsidérer les conclusions du Groupe Spécialisé sur la base d'un **complément de dossier avec justificatifs techniques associés qui donnent lieu à un complément d'instruction dont le montant est défini selon le barème**. Cette nouvelle étape apporte donc une alternative au demandeur, mais aussi, pour le Groupe Spécialisé, un cadre à l'étude des dossiers.

En cas de désaccord persistant sur les conclusions du Groupe Spécialisé, le demandeur a toujours la possibilité de faire un recours auprès de la CCFAT.

Cette nouvelle disposition permet de clarifier la relation entre le Rapporteur et le demandeur qui a la possibilité de coopérer à la décision finale.

En 2021, il y a eu 2 demandes de reconsidération des conclusions des Groupes Spécialisés.

La demande de reconsidération adressée au Groupe Spécialisé Procédés pour la mise en œuvre des revêtements

En 2021, le Groupe Spécialisé 13 a été sollicité par un demandeur pour une reconsidération de son dossier. L'Avis Technique concerné était un renouvellement. Le demandeur, en se basant sur son recul chantier et quelques essais, envisageait de modifier la mise en œuvre de son produit.

À l'instruction de ce dossier, le Groupe Spécialisé a estimé que les **éléments apportés n'étaient pas suffisamment la demande, ce qui restreignait le domaine d'emploi de l'Avis Technique**. À la suite de la proposition du Groupe Spécialisé, le demandeur a complété son dossier en se référant à ses remarques. Cet échelon a permis au demandeur de **faire aboutir sa demande d'Avis Technique pour le domaine d'emploi ciblé**.

Cette nouvelle disposition du règlement intérieur permet, pour le demandeur comme pour le Groupe Spécialisé, d'**encadrer la reconsidération des dossiers**. Ainsi, le demandeur peut, à la suite du retour du Groupe Spécialisé, compléter son dossier avec les justifications utiles à son instruction. D'autre part, cela lui apporte également une visibilité quant au **coût et au délai de traitement de sa demande**. Le Groupe Spécialisé, lui, a plus de **visibilité sur les dossiers en cours d'instruction**. Cela permet également de réduire les temps d'instruction **avec un délai, imposé par le Groupe Spécialisé**, pour que le demandeur apporte les éléments complémentaires.

L'innovation

En 2021, plusieurs dossiers emblématiques de la dynamique d'innovation et d'ouverture et en lien avec les nouveaux enjeux du marché sont à noter.

Accompagnement et sécurisation

Pour accompagner l'évolution de la construction bois, notamment en revendiquant des hauteurs supérieures, le Groupe Spécialisé 2.2 (Bardages, vêtage et vêtage) **a étudié un dossier stratégique** concernant une nouvelle famille de membranes. L'objectif était que d'autres procédés d'Avis Techniques de **bardage disposent, en appelant ce nouveau procédés, d'évaluation pour sécuriser la construction bois**.

Après un premier passage en groupe restreint, qui avait soulevé beaucoup d'interrogations et généré des demandes de compléments pour justifier un domaine d'emploi plus important, le rapport a été présenté afin d'être réétudié par le Groupe Spécialisé, avec des attentes très strictes de la part des experts.

Adaptabilité et soutien

Face à l'augmentation importante des surfaces artificialisées et imperméabilisées et à ses conséquences écologiques, microclimatiques, sociétales et économiques, les incitations réglementaires et fiscales et les instruments de planification se sont multipliés ces dernières années afin de limiter les risques liés.

La CCFAT a donc créé, en 2022, une nouvelle famille concernant les procédés de revêtement de sol extérieur drainant, en réponse aux besoins, d'une part, des maîtres d'ouvrages et des aménageurs privés de disposer d'un panel de solutions adaptées et validées, et d'autre part, des concepteurs de ce type d'ouvrages de faire évaluer leurs solutions. Ces procédés seront employés au niveau des parties extérieures communes, circulables piétons et éventuellement véhicules légers (allées de circulation entre bâtiments, entrées de garages, abords de piscines, places, cours d'écoles, ...).

Démontabilité, recyclabilité et réemployabilité

Aujourd'hui, à l'initiative des fabricants de sol PVC, une filière de récupération est en train de se structurer afin de trier et recycler, voire de réemployer, les procédés de **revêtements de sol PVC à pose particulière à usage bâtiment**.

Pour accompagner ces évolutions, le Groupe Spécialisé 12 (Revêtements de sol et produits connexes) a conduit des réflexions sur la partie démontabilité et est aujourd'hui amené à se prononcer sur ce point. Concernant la recyclabilité et la réemployabilité, une réflexion est en cours afin de définir clairement ce qui est valorisable.

Enjeux de gestion durable de l'eau

Pour répondre à l'enjeu de préservation de la ressource en eau, le Groupe Spécialisé 17 (Épuration et réseaux) se prononce sur **des innovations liées au stockage des eaux pluviales**. Ainsi, en collaboration avec le Groupe Spécialisé 5.2, il étudie des Avis Techniques apportant des innovations quant à l'impact des toitures dans la gestion de l'eau. Un changement de posture en passant de l'étanchéité et de la mécanique à la performance hydraulique.

**La Commission Chargée de Formuler les Avis Techniques
est à votre écoute, retrouvez-nous sur : ccfat.fr**
